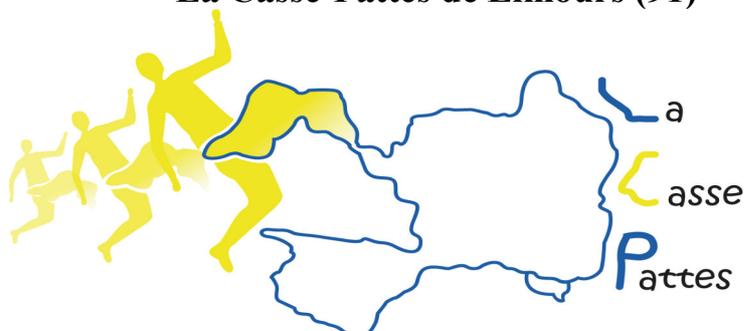


Règlement de course La Casse-Pattes de Limours (91)



1. Organisation :

Le club « Ouest Essonne Athlétisme » organise **le samedi 14 octobre 2023** une course semi-urbaine, « **La Casse-Pattes** ».

2. Parcours :

Cette épreuve se déroule dans les bois et dans la ville de Limours.

Il y a aura deux distances :

La course principale de **5 ou 10 km** (A partir de 2008). Le tracé est commun jusqu'au 4^{ème} km qui sera le lieu de séparation des deux courses.

Un contrôle des dossards se fera à ce niveau.

Pas de Ravitaillement sur la course. Un buffet sera proposé à l'arrivée.

Trois courses Enfants sont également organisées :

- 1^{ère} Course « Poussin » (nés en 2013 et 2014) : **1.2 km** environ, principalement dans le bois communal
- 2^{ème} Course « Benjamin » (nés en 2011 et 2012) : **2.2 km** environ, principalement dans le bois communal
- 3^{ème} Course « Minimes » (nés en 2009 et 20010) : **2.2 km** environ, principalement dans le bois communal

3. Horaires et départ :

A 15H sera organisée une course animation (d'environ 600m) réservée à la catégorie Eveil Athlé nés entre 2015-2017 (animation course sans chronométrage, ni classement).

Pour la 1^{ère} course Poussins : le départ à **15h30**.

Pour la 2^{ème} course Benjamins : le départ à **15H45**

Pour la 3^{ème} course Minimes : le départ à **16H10**

Le départ de la course de 10 km est fixé à **17H rue du Bac à Limours.**

Le départ de la course de 5 km est fixé à **17H 20 rue du Bac à Limours.**

Les signaleurs se placent sur le parcours à **15H15**

4. Inscriptions :

Pour les deux courses : les inscriptions sont limitées à 500 participants.

- La course 5 et 10 km l'épreuve sont ouvertes aux féminines et masculins, des catégories Cadets à Vétérans (A partir de 2008)

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un Pass' J'aime courir, délivré par la **FFA**, et complété par le médecin, en cours (licences 2023-2024).
- soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/lesfederations/liste-des-federations-sportives-2742>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;
- soit d'un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- **Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.** Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Attention : le certificat médical sera conservé par les organisateurs.

Pour les mineurs non licenciés, il faudra fournir une autorisation parentale.

Les inscriptions seront faites uniquement sur le site onsinscrit.com avant la course.

L'inscription sur place sera possible s'il reste des dossards.

Les tarifs des inscriptions :

Pour le 10 km :

- **14 euros sur onsinscrit.com** (fermeture des inscriptions le 13 Octobre minuit).
- **17 euros sur place**

Pour le 5 km :

- **10 euros sur onsinscrit.com** (fermeture des inscriptions le 13 Octobre minuit).
- **12 euros sur place**

Pour les courses de 1,2 et 2,2 km

- **5 euros sur onsinscrit.com** (fermeture des inscriptions le 13 Octobre minuit).
- **5 euros sur place** (dans la limite des places disponibles sur ces 2 courses).

Le retrait des dossards a lieu sur place le jour de la course à partir de 14h00, sur présentation de la licence et d'une pièce d'identité.

5. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

6. Assurance

L'organisation est couverte par une assurance responsabilité civile contractée auprès de la MAIF. Les concurrents participent à cette épreuve sous leur propre responsabilité. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance ainsi qu'en cas de vol.

7. Sécurité :

La sécurité sur le parcours est assurée par des signaleurs bénévoles disposés le long du parcours. Ils sont placés prioritairement en fonction de la dangerosité des voies et routes traversées. L'épreuve a lieu en respectant les dispositions du code de la route.

Des postes de secours, reliés aux organisateurs par moyen radio ou téléphone cellulaire, sont prévus : un poste fixe dans la zone de départ/arrivée et un poste mobile.

La durée de la course principale (10km) est fixée à 1H45min. Passé ce délai, les concurrents courent sous leur propre responsabilité.

8. Résultats et récompenses :

Les résultats des courses sont affichés à proximité du secrétariat de la course le jour même, puis sur le site du club dans la semaine suivant la course (<http://www.la-casse-pattes.fr>).

Pour les courses de 5 et 10 km, les cinq premiers H/F au scratch seront récompensés.

Pour les courses 1 et 2 km , 1H et 1 F de chaque catégorie.

9. Protection de l'environnement :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

La loi sur la transition énergétique du 1^{er} janvier 2020 interdit l'emploi des gobelets en plastique jetables. Afin de nous conformer à cette réglementation, nous utiliserons des gobelets en carton au buffet d'arrivée.

10. Annulation :

Si la course devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement ne pourrait être effectué. Aucun remboursement ne sera effectué en cas

de forfait. Cependant, en cas d'annulation due au COVID-19, les inscriptions seraient remboursées à l'exception des frais de gestion Ons'inscrit.com.

11. Divers :

Le stationnement des concurrents peut se faire à proximité de la ligne de départ sur les parkings du stade ou de la salle de spectacle.

Des sanitaires et vestiaires sont accessibles dans le Gymnase Nautilus.

L'organisation est autorisée à diffuser toutes les images et vidéos prises le jour de la course sur les supports utilisés par l'organisation et ses partenaires.

<p><u>Le directeur de course :</u> David HARDY</p>
--